# Avenant. Transaction. Mesures préalables de publicité et de mise en concurrence (non)

## Revue - Marchés Publics

### Source - Jurisprudence

Un avenant ayant le caractère de transaction, il n’a pas à être soumis à des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence (CAA Paris, 14 avril 2023, *haut-commissaire de la République en Polynésie française*, n° 20PA01615).